

Journal officiel

Réponse orale

77.301. Interpellation Oehler du 7 mars 1977.

Attitude de la Suisse envers les dissidents des pays de l'Est

Texte de l'intervention

Le monde libre sympathise avec les défenseurs des droits de l'homme qui, de gré ou de force, ont émigré des pays d'Europe orientale. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

13. Juni 1977

Mündliche Beantwortung (*-Geschäft) 77.301. Interpellation Oehler vom 7. März 1977. Schweizerische Haltung gegenüber Dissidenten in den Oststaaten

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas également qu'il se doit d'être... Politisches Departement. Antrag vom 8. Juni 1977

Antragsgemäss hat der Bundesrat

Rapport du Conseil fédéral

b e s c h l o s s e n :

Die Antwort auf die Interpellation Oehler wird genehmigt (s. Beilage).

Protokollauszug an:

- EPD 15 zum Vollzug
- JPD 3 zur Kenntnis
- BK 5 (Hb, Br, Sa, AS, AP) zur Kenntnis

Für getreuen Auszug, der Protokollführer:

[Signature]

Au plan des principes, le Conseil fédéral, s'inspirant d'une tradition aussi ancienne que celle de la Suisse, a déjà souligné à plusieurs reprises qu'il considère dans l'obligation des droits de l'homme, sous quelque type de régime existant au lieu. Cette attitude est le reflet de l'attachement et du respect de la liberté et aux institutions démocratiques. Elle s'exprime aussi son expression dans notre adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme, et dans notre soutien aux initiatives qui tendent à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le monde de la C.E.C.E.

77.301. Interpellation Oehler du 7 mars 1977.

Attitude de la Suisse envers les dissidents des pays de l'Est

Texte de l'intervention

Le monde libre sympathise avec les dissidents, c'est-à-dire les défenseurs des droits de l'homme qui, de gré ou de force, ont émigré des pays d'Europe orientale. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son attitude envers ces dissidents harcelés ?
2. Que compte-t-il entreprendre pour que ces lutteurs dont les libertés et les droits sont limités puissent bénéficier de son appui moral ?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas également qu'il se doit d'adopter une attitude claire et sans équivoque à l'égard de ce problème et des Etats du bloc de l'Est qui violent les droits fondamentaux des individus ?

Rapport du Conseil fédéral

Un certain nombre de ceux que l'on appelle dans les pays d'Europe orientale les "dissidents" ont été amenés à émigrer au cours de ces dernières années. Ils se voient généralement accorder dans les pays qui les ont accueillis le droit de se mouvoir, d'aller et venir, c'est-à-dire la liberté de circulation garantie par la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. En Suisse, ils bénéficient de cette liberté de mouvement au même titre que les autres étrangers et les Suisses eux-mêmes.

En revanche, leur liberté d'expression comme celle de tous les étrangers accueillis au titre du droit d'asile, est limitée par l'interdiction d'exercer une activité politique. Faute de cette restriction, la Suisse risquerait de devenir un foyer d'agitation contre certains pays. Nous avons conscience toutefois de ce qu'elle peut avoir de pénible pour les réfugiés, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils n'ont aucun espoir de pouvoir rentrer dans leur pays. C'est pourquoi le projet de loi sur le droit d'asile, qui sera prochainement soumis à l'Assemblée fédérale, tendra à un rapprochement entre le statut des réfugiés et celui des étrangers en général.

Au plan des principes, le Conseil fédéral, s'inspirant d'une tradition aussi ancienne que notre indépendance, a déjà souligné à plusieurs reprises qu'il condamne toute violation des droits de l'homme, sous quelque type de régime qu'elle ait lieu. Cette attitude est le reflet de l'attachement de notre peuple à la liberté et aux institutions démocratiques. Elle a trouvé aussi son expression dans notre adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme, et dans notre soutien aux initiatives tendant à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la C.S.C.E.

- 2 -

Les "dissidents" d'Europe de l'Est sont des gens qui n'acceptent pas que, conformément à l'idéologie régnante, les droits individuels et en particulier la liberté d'expression soient subordonnés aux seuls intérêts de la société et de l'Etat. Leur inspiration est diverse. Certains se réclament du marxisme; d'autres sont attachés à la liberté de pensée dans le sens où l'entendons en Occident; chez d'autres encore, le souffle religieux est évident.

Les "dissidents" visent en premier lieu à propager les droits individuels dans leur propre pays, tout en tirant parti des circonstances internationales. C'est ainsi qu'ils se réclament notamment des dispositions sur les droits de l'homme contenues dans l'Acte final d'Helsinki.

La Suisse considère que l'Acte d'Helsinki doit être traité comme un tout. Il n'est pas question de donner moins d'importance par exemple à la troisième corbeille sur les contacts humains qu'aux autres, ni d'établir une sorte de hiérarchie entre les principes. C'est pourquoi en particulier nous refusons de considérer le principe du respect des droits de l'homme comme subordonné à d'autres, et en particulier à celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Dès lors, une intervention d'ordre humanitaire qu'un Etat participant juge utile d'entreprendre, ne peut être considérée comme une ingérence.

Dans la mesure où nous avons à nous occuper de cas particuliers, nous recourons en règle générale à la voie diplomatique. Cette manière de faire conduit à de bons résultats. Ces cas particuliers doivent, bien entendu, être traités conformément aux principes et dispositions de l'Acte final.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans l'application de cet Acte et les méthodes les plus appropriées pour de nouveaux progrès dans la coopération européenne doivent être discutés au cours des réunions qui auront bientôt lieu à Belgrade. Ces résultats sont modestes, mais ils existent. Belgrade permettra de dresser le bilan de ce qui a été fait et de ce qui n'a pas été fait depuis la signature de l'Acte final à Helsinki.

Nous avons l'intention d'éviter les polémiques superflues. Cela dit, nous nous exprimerons sur la question des droits de l'homme, comme sur les autres, avec toute la clarté désirable. C'est là l'appui essentiel que nous pouvons apporter aux "dissidents".

La mise en pratique des résolutions prises à Helsinki est un processus continu qui s'étendra sur de longues années. Il est important qu'il ne soit pas interrompu. Nul ne souhaite un retour à la guerre froide; nul n'y a intérêt.